



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 13 octobre 2020
N° 2020/087

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement les activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux d'installation du raccordement électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande (n° 7).

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-2 et L5331-5 à L5331-8 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté n° 2018-090 du préfet Maritime de l'Atlantique en date du 28 juin 2018 modifié réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

Vu l'arrêté 2020/086 réglementant temporairement les activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux d'installation du raccordement électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande (n° 6).

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer la navigation, le stationnement, le mouillage, la pêche et les activités nautiques dans le corridor de pose des câbles de raccordement électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande lors des travaux ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de pose du second câble de raccordement ;

Arrête :

Article 1^{er}

En raison de l'installation des câbles de raccordement électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande par la société RTE, trois zones réglementées temporaires sont créées et en vigueur **à partir du 14 octobre 2020** :

- la zone A ;
- la zone B3, dans laquelle se déroulent les opérations de pose du second câble ;
- la zone PK8.5, zone dans laquelle les câbles posés ne sont pas suffisamment ensouillés et doivent être davantage protégés.

Pour assurer le passage du navire câblé d'une zone de pose des câbles à une autre, la zone B2 créée par l'arrêté 2020/086 (n° 6) cité en visa reste en vigueur jusqu'au 16 octobre 2020.

Article 2

La zone temporaire réglementée A prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est délimitée par les points dont les coordonnées figurent en annexe I du présent arrêté. Une cartographie représentant cette zone figure en annexe II.

Les zones temporaires réglementées B2 et B3 prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté sont délimitées par les points dont les coordonnées figurent en annexe III du présent arrêté. Une cartographie représentant ces zones figure en annexe IV.

La zone réglementée PK8.5 prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est délimitée par un cercle de 0.25 mille marin autour de la position 47° 10.53'N – 002° 19.82'W. Une cartographie représentant cette zone figure en annexe II.

Article 3 - Dispositions relatives aux zones A et PK8.5

Dans les zones réglementées A et PK8.5 définies aux articles 2.1 et 2.3, le **mouillage** de tout navire (sauf mouillage d'urgence) ainsi que la **pratique de la pêche aux arts dormants et aux arts trainants sont interdits**.

Article 4 - Dispositions relatives à la zone B2

Dans la zone réglementée B2 définie à l'article 2.2., jusqu'au 16 octobre 2020 :

- le **mouillage** de tout navire (sauf mouillage d'urgence) ainsi que la **pratique de la pêche aux arts dormants et aux arts trainants sont interdits** ;
- la **navigation**, la pratique de la **pêche** ou **toute autre activité maritime** à proximité du navire *Cable Enterprise* en opération à l'intérieur de la zone réglementée **sont interdites** :
 - à moins de 1 mille marin sur l'avant et l'arrière du navire ;
 - à moins de 0,5 mille marin sur tribord et bâbord du navire.

Si le navire câblé se trouve en bordure de zone B2 et que son périmètre de protection dépasse les limites de cette zone, les dispositions ci-dessus s'appliquent à l'extérieur de la zone B2.

Article 5 - Dispositions relatives à la zone B3

Dans la zone réglementée B3 définie à l'article 2.2 :

- le **mouillage** de tout navire (sauf mouillage d'urgence) ainsi que la **pratique de la pêche aux arts dormants et aux arts trainants sont interdits** ;
- la **navigation**, la pratique de la **pêche** ou **toute autre activité maritime** à proximité du navire *Cable Enterprise* en opération à l'intérieur de la zone réglementée **sont interdites** :
 - à moins de 1 mille marin sur l'avant et l'arrière du navire ;
 - à moins de 0,5 mille marin sur tribord et bâbord du navire.

Si le navire câblé se trouve en bordure de zone B3 et que son périmètre de protection dépasse les limites de cette zone, les dispositions ci-dessus s'appliquent à l'extérieur de la zone B3.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage ainsi qu'aux navires et engins procédant à des missions commandées par RTE et la Société du banc de Guérande dans les secteurs réglementés. La liste des navires participant aux opérations conduites en mer figure en annexe V du présent arrêté.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal.

Article 8

L'arrêté 2020/086 du 12 octobre 2020 réglementant temporairement les activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux d'installation du raccordement électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande (n°6) est abrogé.

Article 9

La directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet Maritime chargé de l'action de l'État en mer,

Original signé

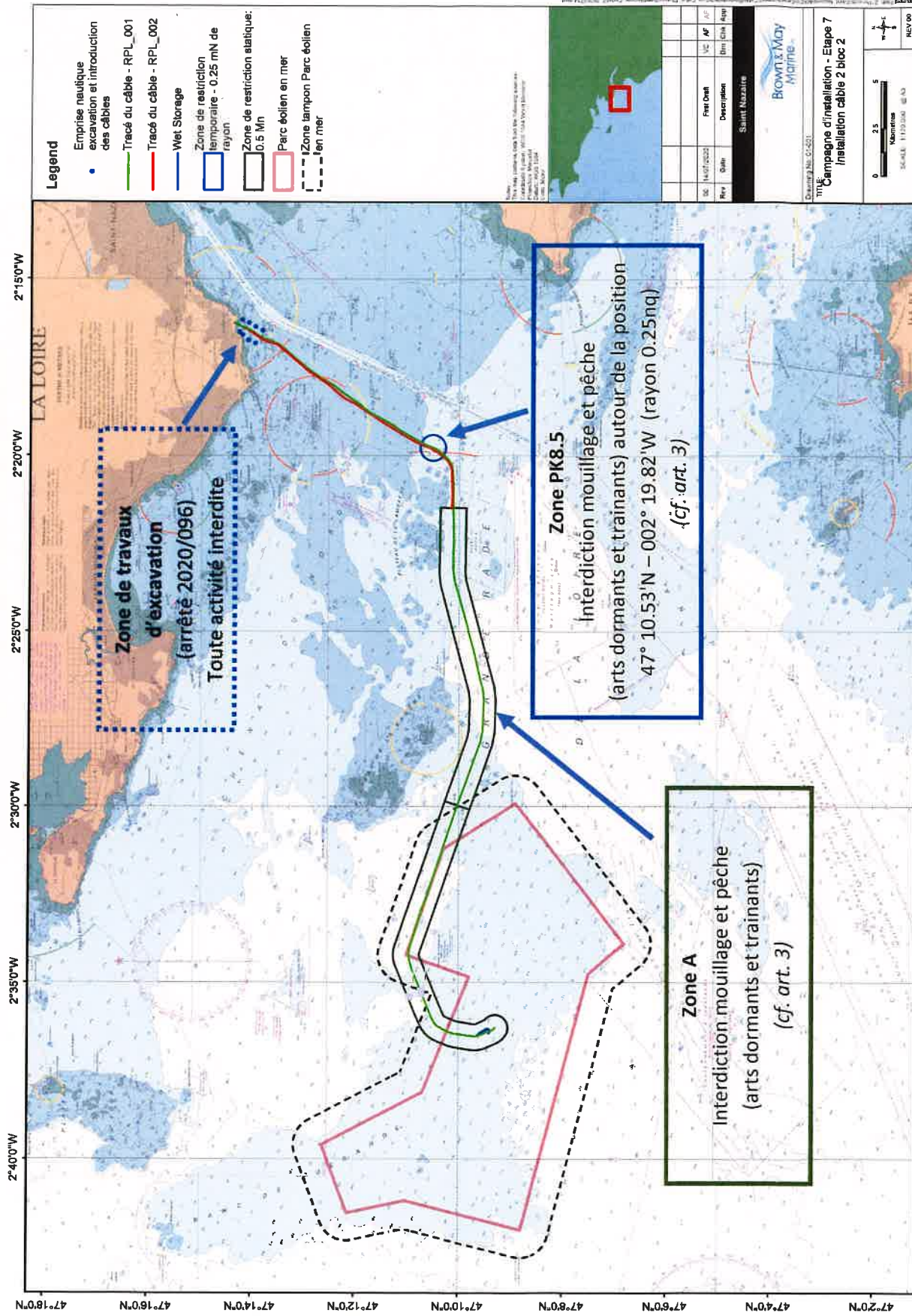
ANNEXE I à l'arrêté n° 2020/087 du 13 octobre 2020

ZONE A RÉGLEMENTÉE À PARTIR DU 14 OCTOBRE 2020

ZONE A (WGS84)					
	Latitude	Longitude		Latitude	Longitude
	47° 10.37'N	002° 21.48'W		47° 9.05'N	002° 36.34'W
	47° 10.39'N	002° 23.35'W		47° 9.09'N	002° 36.07'W
	47° 10.36'N	002° 23.67'W		47° 9.27'N	002° 35.93'W
	47° 9.81'N	002° 26.71'W		47° 9.50'N	002° 36.07'W
	47° 9.79'N	002° 26.97'W		47° 9.70'N	002° 36.19'W
	47° 9.81'N	002° 27.79'W		47° 10.06'N	002° 36.09'W
	47° 9.84'N	002° 28.04'W		47° 10.26'N	002° 35.97'W
	47° 10.27'N	002° 29.85'W		47° 10.33'N	002° 35.78'W
	47° 10.8'N	002° 32.09'W		47° 10.76'N	002° 34.24'W
	47° 11.23'N	002° 33.94'W		47° 10.32'N	002° 32.33'W
	47° 11.26'N	002° 34.24'W		47° 9.8'N	002° 30.09'W
	47° 11.21'N	002° 34.58'W		47° 9.36'N	002° 28.26'W
	47° 10.78'N	002° 36.08'W		47° 9.31'N	002° 27.88'W
	47° 10.66'N	002° 36.41'W		47° 9.29'N	002° 26.97'W
	47° 10.50'N	002° 36.61'W		47° 9.33'N	002° 26.55'W
	47° 10.11'N	002° 36.83'W		47° 9.87'N	002° 23.56'W
	47° 9.68'N	002° 36.92'W		47° 9.88'N	002° 23.33'W
	47° 9.17'N	002° 36.63'W		47° 9.87'N	002° 21.48'W

ANNEXE II à l'arrêté n° 2020/087 du 13 octobre 2020

ZONES A1 et A2 RÉGLEMENTÉE À PARTIR DU 14 OCTOBRE 2020



ANNEXE III à l'arrêté n° 2020/087 du 13 octobre 2020

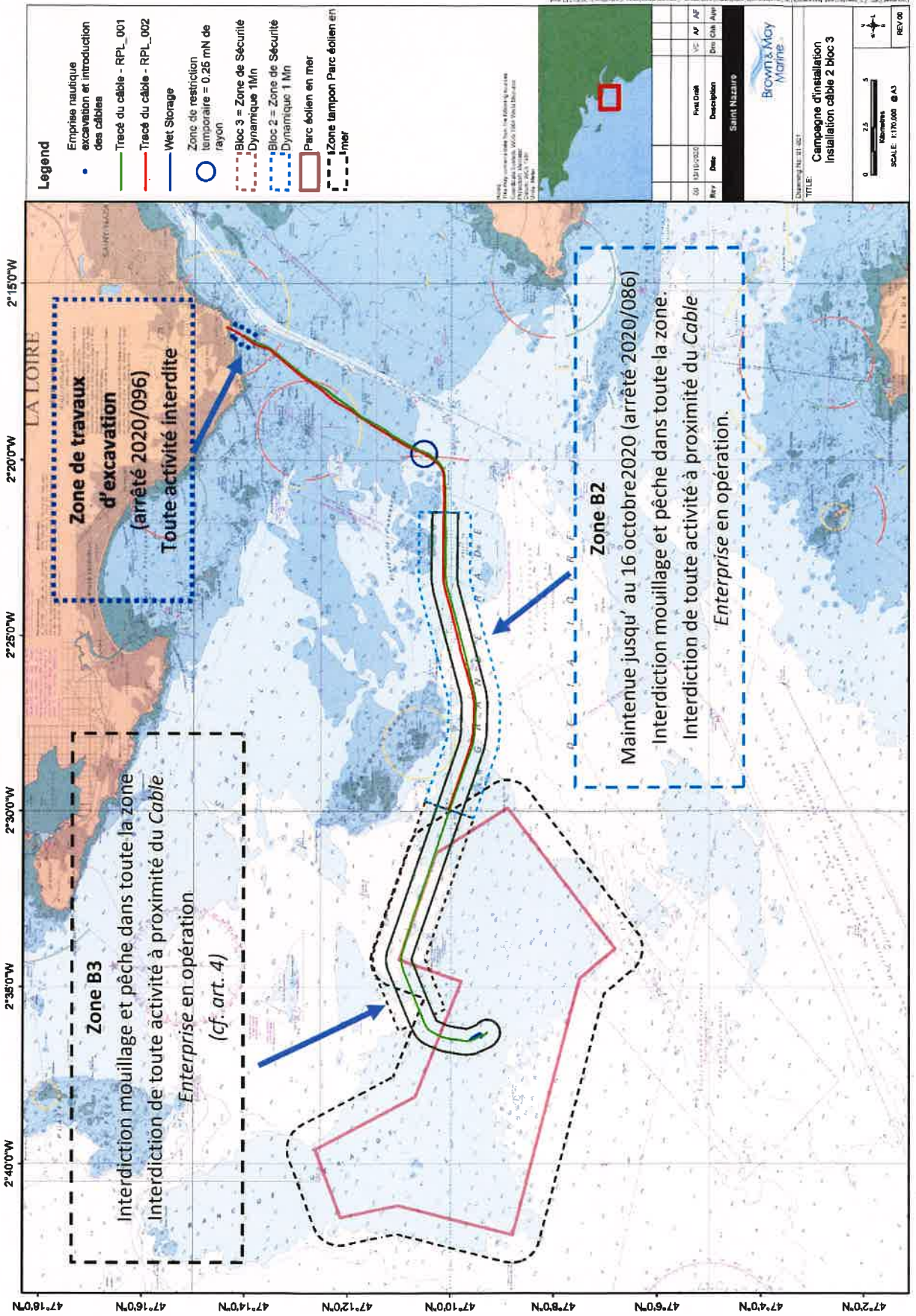
ZONE B3 RÉGLEMENTÉE À PARTIR DU 14 OCTOBRE 2020

ZONE B3 (WGS84)	
Latitude	Longitude
47° 10.51' N	002° 29.73' W
47° 11.03' N	002° 31.97' W
47° 11.47' N	002° 33.82' W
47° 11.51' N	002° 34.24' W
47° 11.44' N	002° 34.72' W
47° 11.01' N	002° 36.24' W
47° 10.78' N	002° 36.09' W
47° 10.66' N	002° 36.41' W
47° 10.50' N	002° 36.61' W
47° 10.11' N	002° 36.83' W
47° 9.68' N	002° 36.92' W
47° 9.17' N	002° 36.63' W
47° 9.05' N	002° 36.34' W
47° 9.09' N	002° 36.07' W
47° 9.27' N	002° 35.93' W
47° 9.50' N	002° 36.07' W
47° 9.70' N	002° 36.19' W
47° 10.06' N	002° 36.09' W
47° 10.26' N	002° 35.97' W
47° 10.33' N	002° 35.78' W
47° 10.10' N	002° 35.63' W
47° 10.50' N	002° 34.21' W
47° 10.09' N	002° 32.45' W
47° 9.56' N	002° 30.21' W

Rappel zone ZONE B2 (WGS84) (AP 2020/086) Réglementée jusqu'au 16 octobre 2020	
Latitude	Longitude
47° 10.62' N	002° 21.47' W
47° 10.64' N	002° 23.34' W
47° 10.61' N	002° 23.71' W
47° 10.06' N	002° 26.78' W
47° 10.04' N	002° 26.99' W
47° 10.06' N	002° 27.75' W
47° 10.51' N	002° 29.73' W
47° 9.56' N	002° 30.21' W
47° 9.07' N	002° 27.96' W
47° 9.04' N	002° 26.96' W
47° 9.08' N	002° 26.46' W
47° 9.63' N	002° 23.40' W
47° 9.62' N	002° 21.49' W

ANNEXE IV à l'arrêté n° 2020/087 du 13 octobre 2020

ZONE B2 RÉGLEMENTÉE À PARTIR DU 14 OCTOBRE 2020



ANNEXE V à l'arrêté n° 2020/087 du 13 octobre 2020

LISTE DES NAVIRES AUTORISÉS

	Navire	Type / Activité	Call Sign	IMO ou immatriculation	MMSI
Société du banc de Guérande	ADORNE	Chien de garde	MFQI8	N/A	232023203
	WATCHFUL	Chien de garde	MCFM4	N/A	235013924
	ROVER ALPHA	Chien de garde	MLAS2	8959817	235010380
	VIERGE MARIE (AIS : HAULBOWLINE)	Chien de garde	MEZW9	8847179	232021354
	GLEANER II (AIS : GLEANER)	Chien de garde	MGGH9	8618011	233296000
	KINNAIRD	Chien de garde	GHNE	N/A	232004523
	JO OF LADRAM	Chien de garde	MCPF5	7006443	232006450
	D'ARTAGNAN	Drague CSD	FMGE	9312963	226273000
	BONNY RIVER	Drague TSHD	LXSI	9810939	253665000
	AQUAWAY	Survey Vessel	ORSO	N/A	205716000
	MINTIS	Survey Vessel	LYAP	9713636	277523000
	VOLE AU VENT	Navire élévateur	LXVT	9655315	253366000
	FERNÃO DE MAGALHÃES	Drague CSD	LXFD	9466697	253414000
	JLD MAELY	Transfert personnel et matériel	FAE6015	SN 634 503	227493280
	MARGARET ELAINE	Transfert personnel et matériel	MMTL3	SN 928 977	227049990
	MILO	Transfert personnel et matériel	FAA4793	MA 930 057	227126990
	JLD AMBRE	Transfert personnel et matériel	2AQS2	9479773	235062178
	JLD MALONE	Transfert personnel et matériel	MGIP4	924431	232025107
NEPTUNE	Navire élévateur	LXNP	9616864	253532000	
LONE	Navire de charge	V2GL6	9458913	305983000	
RTE	CABLE ENTERPRISE	Câblier	2FOV9	8645808	235093018
	NORNE	Remorqueur	PCJR	9612806	245460000
	COASTAL CHARIOT	Remorqueur	PCWZ	9704946	244770069
	VIKING ENERGY	Remorqueur	MEPW5	9868510	232020323
	ANDREA	Chien de garde	YJTK5	8008187	577173000
	DOLFIJN	Chien de garde	YJQL8	5004570	576697000
	EVERSAND	Chien de garde	YJTE4	8136087	577112000
	FENNY	Chien de garde	YJVN4	8003450	576010000
	INGE	Chien de garde	YJVZ3	5392226	576231000
	JAN VAN GENT	Chien de garde	YJVF4	8410093	576653000
	ST. JOHN	Chien de garde	YJQT9	8521713	576206000
	SURSUM CORDA	Chien de garde	YJVY5	8119508	576015000
	TONIJN	Chien de garde	TKTL3	7505358	577179000
	WALVIS	Chien de garde	YJQG3	7208649	576448000